

2377 (XXIII). Conférence pour l'annonce de contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale

Décide que, afin de réunir pour l'année 1968 une conférence distincte pour le Fonds d'équipement des Nations Unies, les dispositions de l'alinéa c du paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1967, relative au Fonds d'équipement des Nations Unies ne seront pas appliquées.

1693^e séance plénière,
14 octobre 1968.

2385 (XXIII). Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du paragraphe 4 de la section II de sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966 relative à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

1. *Fait sienne* la décision prise par le Conseil du développement industriel à sa deuxième session¹ d'inscrire Maurice et le Yémen du Sud dans la liste A de l'annexe à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale;

2. *Décide* d'inscrire également dans la liste A de ladite annexe la Guinée équatoriale et le Souaziland qui viennent d'être admis à l'Organisation des Nations Unies.

1723^e séance plénière,
19 novembre 1968.

* * *

Par suite de la résolution ci-dessus, les listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel seront modifiées comme suit:

A. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA a DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II DE LA RÉOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Afghanistan	Indonésie
Afrique du Sud	Irak
Algérie	Iran
Arabie Saoudite	Israël
Birmanie	Jordanie
Botswana	Kenya
Burundi	Koweït
Cambodge	Laos
Cameroun	Lesotho
Ceylan	Liban
Chine	Libéria
Congo (Brazzaville)	Libye
Congo (République démocratique du)	Madagascar
Côte d'Ivoire	Malaisie
Dahomey	Malawi
Ethiopie	Mali
Gabon	Maroc
Gambie	Maurice
Ghana	Mauritanie
Guinée	Mongolie
Guinée équatoriale	Népal
Haute-Volta	Niger
Iles Maldives	Nigéria
Inde	Ouganda
	Pakistan

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 15 (A/7215), chap. VIII.

Philippines	Souaziland
République arabe unie	Soudan
République centrafricaine	Syrie
République de Corée	Tchad
République du Viet-Nam	Thaïlande
République-Unie de Tanzanie	Togo
Rwanda	Tunisie
Samoa-Occidental	Yémen
Sénégal	Yémen du Sud
Sierra Leone	Yougoslavie
Singapour	Zambie
Somalie	

B. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA b DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Australie	Luxembourg
Autriche	Malte
Belgique	Monaco
Canada	Norvège
Chypre	Nouvelle-Zélande
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Portugal
Etats-Unis d'Amérique	République fédérale d'Allemagne
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Saint-Marin
Grèce	Saint-Siège
Irlande	Suède
Islande	Suisse
Italie	Turquie
Japon	
Liechtenstein	

C. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA c DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Argentine	Honduras
Bolivie	Jamaïque
Brésil	Mexique
Chili	Nicaragua
Colombie	Panama
Costa Rica	Paraguay
Cuba	Pérou
El Salvador	République Dominicaine
Equateur	Trinité-et-Tobago
Guyane	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Haïti	

D. — LISTE DES ETATS VISÉS À L'ALINÉA d DU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION II

Albanie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bulgarie	Tchécoslovaquie
Hongrie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Pologne	
Roumanie	
République socialiste soviétique de Biélorussie	

2386 (XXIII). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 523 (VI) du 12 janvier 1952, 626 (VII) du 21 décembre 1952, 1515 (XV) du 15 décembre 1960 et 1803 (XVII) du 14 décembre 1962,

Réaffirmant les principes et recommandations contenus dans sa résolution 2158 (XXI) du 25 novembre 1966,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles² et de sa suggestion concernant la possibilité de soumettre un nouveau rapport,

² *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 39 de l'ordre du jour, document A/7268.